

FICHE DE RECOLEMENT DES DOSSIERS TECHNIQUES AMIANTE

IDENTIFICATION

Département :	VOSGES	Direction régionale RFF :	ALCA	N° RFF	2247
		Direction régionale SNCF :	17-METZ-NANCY		
N° UT SNCF :	000863L	Date de rédaction du DTA	08/07/2005		
N° Bâtiment SNCF :	003	Date de Mise à jour			
SITE :	SAINT LEONARD (VOSGES) GARE	Date du rapport de repérage	08/07/2005		
Gestionnaire	Nexity				
BET repereur	CEBTP	Diagnosticteur	PASQUIGNON		
	N° UT SNCF	N° Bâtiment SNCF	Code Etat	Code Version	Présence plan
	000863L	003	CO	00	<input checked="" type="checkbox"/>

SYNTHESE VERIFICATION

Identificateur Vérificateur	HCI	Date de vérification	05/11/2008
-----------------------------	-----	----------------------	------------

Liste des pièces constitutives du Dossier Technique Amiante

Repérage	<input checked="" type="checkbox"/>	Fiche récapitulative	<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport de mission de repérage	<input checked="" type="checkbox"/>
----------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------------------	--------------------------------	-------------------------------------

Etat

Amiante friable	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Amiante non friable	Etat dégradé	Bon état	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Etat	A risque prioritaire ARP	CONFORME CO	Non conforme
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

informations inventaire

Date de versement		Destinataire fichier numérique	
Numéro de versement		Mode de retour	ibico

DOSSIER TECHNIQUE
AMIANTE

Site de
SAINT LEONARD (VOSGES)
GARE

UT n° ***000863L***

Bâtiment n° ***003 (HALLE MARCHANDISES)***

Référence du Dossier Technique Amiante :

17 000863L 003

Repérage du 16/06/2005 au 16/06/2005

(dates du premier et du dernier repérage)

Edition du 05 juil 2005

TABLE DES MATIERES

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	3
Objectifs	4
Référentiel Technique	5
Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (1).....	6
Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (2).....	7
Identification des acteurs.....	8
2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS.....	9
Organisation documentaire.....	10
Liste des locaux visités.....	11
Liste des locaux non visités.....	13
Liste des locaux amiantés et Synthèse des composants contenant de l'amiante.....	15
Liste des plans des locaux contenant des composants amiantés.....	17
Liste des diagnostics amiante et Rapports de repérage de l'amiante.....	18
3. PROCOLES DE DOCUMENTATION	19
Actions d'Information du propriétaire hors travaux.....	20
Procédures d'entretien et de maintenance ou vis à vis d'entreprises extérieures	21
4. INSTRUCTIONS.....	22
Information des occupants.....	23
Consignes générales de sécurité.....	24
5. ENREGISTREMENTS.....	25
Liste d'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ainsi que des mesures conservatoires prises	26
Liste d'enregistrement des communications du dossier aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés	27



Site de

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

SAINT LEONARD (VOSGES) GARE (000863L) Bat : 003

ETAT DESCRIPTIF

17 000863L 003

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX



Objectifs

n° GE 01

Objectifs du Dossier Technique Amiante

Le Dossier Technique Amiante, demandé par le décret du 13 septembre 2001, a pour objet de permettre aux propriétaires d'un immeuble de remplir leurs obligations vis-à-vis de la protection contre les risques dus à l'amiante.

La SNCF dans son rôle de propriétaire d'un patrimoine bâti désire mettre en œuvre toutes les obligations réglementaires relatives à la protection contre les risques dus à l'amiante.

La démarche de suivi des risques sanitaires dus à l'Amiante est décrite dans le présent document en cinq parties :

- Les **Renseignements généraux** présentant les principes de la gestion de l'amiante dans le cadre des obligations réglementaires, (GE)
- Les moyens documentaires de connaissance **des ouvrages et installations**, (ET)
- Les **Processus de documentation et d'information**, (PR)
- Les **instructions**, (IN)
- Les **Enregistrements** permettant l'application pratique des principes précédents et gardant la trace des actions engagées. (EN)

Le dossier technique est complété par la fiche récapitulative (FR) éditée séparément mais simultanément.

La fiche GE 04, identification des acteurs, peut être changée individuellement pour des modifications du tableau "propriété de l'immeuble"

Le dossier technique amiante complet original est détenu par le correspondant régional amiante (cf. GE 04)

Textes réglementaires

Le Dossier Technique Amiante s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

Protection de la population

- Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II, III du code de la santé publique,
- Arrêtés d'application du 7/02/96 modifié par arrêté du 15/01/98 (évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits, mesures d'empoussièrement),
- Arrêté du 22/08/2002

Par ailleurs d'autres textes s'imposants aux chefs d'établissement ; ils sont rappelés ici

Protection des travailleurs

- Décret n° 96-98 (modifié par décrets n°96-1132, 97-1219, et 01-840) : Risques sanitaires dus à l'amiante,
- Arrêtés d'application

Protection de l'environnement

- Circulaires concernant les déchets

Textes relatifs aux principes généraux de prévention

- Décret n°92-158 (Travaux par entreprise extérieure) et Circulaires d'application
- Décret n°92-332 (Maintenance des locaux de travail)
- Décret n°94-1159 (Organisation de la Sécurité lors de travaux)

Composants concernés

Le présent dossier technique porte sur les composants désignés dans l'annexe au décret du 13 septembre 2001 modifié par le décret du 3 mai 2002.

- Flocages
- Calorifugeages et enveloppes
- Panneaux de Faux plafonds
- Enduits projetés
- Joints et Tresses des portes coupe feu
- Panneaux de cloisons ou de revêtements de parois
- Clapets et volets coupe feu et rebouchages
- Dalle de sol
- Conduit

En complément la SNCF demande le repérage des

- toitures et bardage en amiante-ciment
- les canalisations et gaines extérieures en amiante-ciment
- les plaques en amiante-ciment situées sur les radiateurs
- les composants pouvant se trouver sur les chaudières, radiateurs électriques, contacteurs de forte puissance.

Pour les éléments en amiante ciment constituant l'enveloppe directement visibles depuis l'intérieur des locaux, en complément à la demande de SNCF, il sera procédé à 2 prélèvements et analyses de poussières

Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (1)

n° GE 03

**Textes
réglementaires**
Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II, III du code de la santé publique
Art. R. 1334-23. –

Les articles de la présente sous-section s'appliquent aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou à des personnes publiques.

Art. R. 1334-25

- Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux alinéas suivants constituent le dossier technique « Amiante » défini à l'article R. 1334-26 avant les dates limites suivantes :

- le 31 décembre 2003 pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation et les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 de ce même code, classés de la première à la quatrième catégorie au sens de l'article R. 123-19 du même code à l'exception des parties privatives des immeubles collectifs d'habitation ;
- le 31 décembre 2005 pour les immeubles de bureaux, les établissements recevant du public et classés dans la cinquième catégorie, les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou agricole, les locaux de travail et les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation.

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux précédents alinéas tiennent à jour le dossier technique « Amiante ».

Art. R. 1334-26.

- Le dossier technique « Amiante » comporte :

1. La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation ;
2. L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits ;
3. L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en oeuvre ;
4. Les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;
5. Une fiche récapitulative.

Le dossier technique « Amiante » est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits figurant sur la liste définie à l'annexe 13-9 et accessibles sans travaux destructifs. Pour le réaliser, les propriétaires font appel à un contrôleur technique, au sens du code de la construction et de l'habitation, ou à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission, satisfaisant aux obligations définies à l'article R. 1334-29. Les analyses de matériaux et produits sont réalisées selon les modalités prévues au deuxième alinéa de l'article R. 1334-18.

En cas de repérage d'un matériau ou produit dégradé contenant de l'amiante, le contrôleur technique ou le technicien de la construction est tenu de le mentionner ainsi que les mesures d'ordre général préconisées.

Un arrêté des ministres chargés de la construction, de l'environnement, du travail et de la santé définit les consignes générales de sécurité, le contenu de la fiche récapitulative et les modalités d'établissement du repérage

Art. R. 1334-28.

- Le dossier technique « Amiante » défini à l'article R. 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Les propriétaires communiquent le dossier technique « Amiante » à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique « Amiante » prévue à l'article R. 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.

Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (2)

n° GE 03

Annexe 13-9 de la nouvelle partie réglementaire du code de la santé publique

COMPOSANT de la construction	PARTIE DU COMPOSANT à vérifier ou à sonder
1. - Parois verticales intérieures et enduits	
Murs	Flocage. Projections et enduits. Revêtements durs (plaques menuiserie, amiantement).
Poteaux	Flocage. Enduits projetés. Entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre).
Cloisons	Flocage. Projections et enduits, panneaux de cloison.
Gains et coffres verticaux	Flocage. Enduit projeté. Panneaux de cloisons.
2. - Planchers, plafonds et faux plafonds	
Plafonds	Flocage. Enduits projetés. Panneaux collés ou vissés.
Poutres et charpentes	Projections et enduits.
Gains et coffres verticaux	Flocages, enduits projetés, panneaux.
Faux plafonds	Panneaux.
Planchers	Dalles de sol.
3. - Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduit, calorifuge. Enveloppe de calorifuges.
Clapets/volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage.

Site de

SAINT LEONARD (VOSGES) GARE (000863L) Bat : 003

17 000863L 003

Identification des acteurs

n° GE 04

Propriétaire de l'immeuble

Statut	Fonction	Adresse	Téléphone et télécopie
Représentant du propriétaire	Direction de l'Immobilier et de l'Organisation	130, rue du faubourg Saint-Denis 75010 PARIS	
Responsable du Dossier Technique Amiante	Correspondant régional amiante	14 Viaduc Kennedy 54000 Nancy	
Dépositaire local du Dossier Technique Amiante	DPX SAINT DIE INFRA	Gare SNCF - 88000 EPINAL	

Prestataires amiante
Diagnostic et repérage

N° SIRET	Organisme ou société	Interlocuteur	Adresse	CP	VILLE	Téléphone et télécopie
58210117600797	CEBTP - NANCY	Martine PASQUIGNON - CEBTP	Parc Technologique Saint Jacques 2 - 13, rue Albert Einstein	54320	MAXEVILLE	

Laboratoires d'analyses

Organisme ou société	Adresse	CP	VILLE	Téléphone et télécopie

Traitement des déchets

Organisme ou société	Adresse	CP	VILLE	Téléphone et télécopie



2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

Principes généraux

Les documents décrivant la présence d'amiante sont.

- La liste des locaux visités (voir ET 01)
- La liste des locaux non visités (voir ET 02)
- La liste des locaux contenant de l'amiante et Les Synthèses de la présence d'amiante (voir ET 03)
- Les plans de repérage de l'amiante (voir ET 04)
- Les diagnostics amiante et Les Rapports de repérage de l'amiante (voir ET 05)
- L'enregistrement des retraits ou de confinements des matériaux ou produits amiantés, ainsi que les mesures conservatoires mise en œuvre (voir EN 01)
- La Fiche récapitulative du DTA demandée par le décret du 13/09/2001 (voir Document séparé "FR 01").

Commentaires

Site de

SAINT LEONARD (VOSGES) GARE (000863L) Bat : 003

17 000863L 003

Liste des locaux visités

n° ET 01

Voir page suivante**Commentaires**

Cette liste des locaux visités comprend également la synthèse des résultats des repérages par local.

Les couvertures, façades et pluviales ont été inspectées : pas d'amiante détectée.

Site de

SAINT LEONARD (VOSGES) GARE (000863L) Bat : 003

17 000863L 003

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Région de METZ-NANCY

 N° UT : 000863L SAINT LEONARD (VOSGES)
GARE

N° Bâtiment : 003 HALLE MARCHANDISES

Appellation : HALLE MARCHANDISES

 Contrôle réalisé par Martine PASQUIGNON - CEBTP
16/06/2005

Société CEBTP - NANCYle

Accompagné de Monsieur BROT

Localisation	Absence ⁽¹⁾				Composant	Matériaux ou Produits	Commentaire composant	Surf Long	R ⁽²⁾	Prélèvements	A ⁽³⁾	Etat ⁽⁴⁾
	F	C	FP	A								
Etage 00- Local 001/0	X	X	X	X							N	

Nombre de repérages : 1 repérages.

Site de

SAINT LEONARD (VOSGES) GARE (000863L) Bat : 003

17 000863L 003

Liste des locaux non visités

n° ET 02

Voir page suivante**Commentaires**

Si des locaux n'ont pas été visités, ils devront l'être le plus rapidement possible, et faire l'objet en cas de travaux d'un diagnostic amiante.

Site de

SAINT LEONARD (VOSGES) GARE (000863L) Bat : 003

17 000863L 003

Liste des locaux non visités

Région de METZ-NANCY

N° UT : **000863L SAINT LEONARD (VOSGES)
GARE**

N° Bâtiment : **003 HALLE MARCHANDISES**

Appellation : **HALLE MARCHANDISES**

Contrôle réalisé par **Martine PASQUIGNON - CEBTP**

Société **CEBTP - NANCY**le

Accompagné de **Monsieur BROT**

Localisation	Commentaire repérage

Nombre de locaux : **Aucun local non visité pour ce bâtiment.**

Site de

SAINT LEONARD (VOSGES) GARE (000863L) Bat : 003

17 000863L 003

Liste des locaux amiantés et Synthèse des composants contenant de l'amiante

n° ET 03

Voir page suivante**Commentaires**



Site de

SAINT LEONARD (VOSGES) GARE (000863L) Bat : 003

17 000863L 003

Liste des locaux amiantés par composants amiantés

Région de METZ-NANCY

N° UT : 000863L SAINT LEONARD (VOSGES)
GARE

N° Bâtiment : 003 HALLE MARCHANDISES

Appellation : HALLE MARCHANDISES

Contrôle réalisé par Martine PASQUIGNON - CEBTP

Société CEBTP - NANCYle

Accompagné de Monsieur BROT

Localisation	Absence ⁽¹⁾				Composant	Matériaux ou Produits	Surf Long	R ⁽²⁾	Prélèvements	A ⁽³⁾	Etat	Mesures
	F	C	FP	A								

Nombre de composants amiantés : Aucun local amianté pour ce bâtiment.

(1) Flocage (F), Calorifugeage (C), Faux plafond (FP) ou Autres (A), (2) Mode de reconnaissance Visuel (V), Prélèvement (P), (3) Présence d'amiante O/N, (4) Etat de conservation

Site de

SAINT LEONARD (VOSGES) GARE (000863L) Bat : 003

17 000863L 003

Liste des plans des locaux contenant des composants amiantés

n° ET 04

Principes généraux

Les plans renseignés en composants amiantés par les opérateurs de repérage sont les suivants

17-000863L-003-PG-A

Commentaires

La représentation de l'amiante sur les plans est matérialisée par une étiquette liée à une surface repérée par une couleur :

- Vert pour les composants ne contenant pas d'amiante
- Rouge pour les composants contenant de l'amiante

Dans l'étiquette sont indiquées le composant concerné et le numéro de l'analyse en laboratoire le cas échéant.

Les plans des locaux ayant subi des prélèvements révélés négatifs par les analyses sont joints au rapport technique du repéreur.

Liste des diagnostics amiante et Rapports de repérage de l'amiante

n° ET 05

Principes généraux

Les diagnostics et les rapports de repérage sont situés à l'emplacement suivant : Correspondant amiante de la région (cf. GE 04)

Il est établi un rapport par immeuble(bâtiment).

Le rapport de repérage mentionne (cf. arrêté du 22/08/2002) :

- la date d'exécution du repérage ;
 - l'identification des différents intervenants (opérateur ayant réalisé le repérage et commanditaire du repérage);
 - la dénomination de l'immeuble concerné avec toutes les indications utiles permettant son identification ;
 - les plans ou croquis de tous les locaux, ainsi que la liste des locaux visités et, le cas échéant, la liste des locaux qui n'ont pas été visités avec les motifs de cette absence de visite ;
 - la liste et la localisation des matériaux repérés, conformément au programme défini en annexe du décret susvisé ;
 - les résultats et rapports d'analyse des prélèvements transmis à un laboratoire, ainsi que la localisation des prélèvements et l'identification du (ou des) laboratoire(s) ;
 - les plans ou croquis permettant de localiser les matériaux contenant de l'amiante, avec l'évaluation de leur état de conservation ;
 - des conclusions, formulées clairement et sans ambiguïté, indiquant les conséquences du repérage pour le propriétaire, en termes d'obligations réglementaires ;
- les mesures d'ordre général préconisées, lorsque des matériaux dégradés ont été repérés.

LISTE DES DIAGNOSTICS ET RAPPORT DE REPERAGE (effectués avant le présent repérage, ce repérage et les repérages ultérieurs)

Organisme	Date	Objet (référence)	A
CEBTP	05/07/2005	DTA	N

Site de

SAINT LEONARD (VOSGES) GARE (000863L) Bat : 003

17 000863L 003

3. *PROTOCOLES DE DOCUMENTATION*

Procédures d'entretien et de maintenance ou vis à vis d'entreprises extérieures

n° PR 02

Travaux du ressort de l'occupant ou travaux simples du ressort du propriétaire				
Destinataires		Fréquence	Document	Procédure
Vis à vis des entreprises intervenantes	Préciser le lieu de dépôt du Dossier Technique amiante	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
	Enregistrer la consultation du Dossier Technique amiante par l'entreprise	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
	Obtenir et archiver le bordereau de suivi de déchets amiante	Après travaux	BSDA	A préciser par le CRA
Vers l'Inspecteur du Travail	Information sur les travaux sur matériaux contenant de l'amiante	Après travaux	LETTRE	A préciser par le CRA
Prise en compte des travaux				
	Enregistrement des données rassemblées par les entreprises sur la découverte d'amiante lors de travaux	Après travaux	DTA	A préciser par le CRA

Travaux complexes du ressort du propriétaire				
Destinataires		Fréquence	Document	Instruction
Vers le Coordonnateur SPS	Fourniture du Dossier Technique Amiante afin qu'il rédige le PGC	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
Vers les entreprises intervenant dans l'immeuble pour le compte du propriétaire	Préciser le lieu de dépôt du Dossier Technique amiante	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
	Enregistrer la consultation du Dossier Technique amiante par l'entreprise	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
	Obtenir et archiver le bordereau de suivi de déchets amiante	Avant travaux	BSDA	A préciser par le CRA
Prise en compte des travaux				
	Enregistrement des données rassemblées par les entreprises sur la découverte d'amiante lors de travaux	Après travaux	DTA	A préciser par le CRA

Site de

SAINT LEONARD (VOSGES) GARE (000863L) Bat : 003

17 000863L 003

4. INSTRUCTIONS

Site de

SAINT LEONARD (VOSGES) GARE (000863L) Bat : 003

17 000863L 003

Information des occupants

n° IN 02

Instruction pour l'information des occupants

La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante :

- A l'entrée dans les locaux, la direction de SNCF remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante. Cette remise est adressée par simple courrier.
- A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant.

La fiche récapitulative fait l'objet de la fiche DO 1.

Par ailleurs les consignes de Sécurité relatives à la présence d'amiante figurent dans l'instruction IN 10.

Informations générales

« Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. Ces fibres peuvent provoquer, lorsqu'elles sont inhalées, des pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement,..) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels qualifiés (qui devront alors se conformer notamment aux prescriptions du décret n°96-98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante). »

Information des professionnels

« Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les Directions Régionales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP). »

Commentaires

La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du DTA.

Site de

SAINT LEONARD (VOSGES) GARE (000863L) Bat : 003

17 000863L 003

Consignes générales de sécurité

n° IN 10

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment),
- de travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au-delà des raccords,
- de travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins,...) ou rotatifs à vitesse lente,
- de déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B - Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante**« Gestion des déchets sur le chantier »**

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux..

Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »

Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- les matériaux à fort risque de libération de fibre d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux où l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grand Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n°11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Site de

SAINT LEONARD (VOSGES) GARE (000863L) Bat : 003

17 000863L 003

5. *ENREGISTREMENTS*

Site de

SAINT LEONARD (VOSGES) GARE (000863L) Bat : 003

17 000863L 003

Liste d'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ainsi que des mesures conservatoires prises

n° EN 01

I - RETRAIT

Liste des travaux de retrait des matériaux ou produits amiantés					
Localisation	Composant	Matériau	Date	Entreprise	PV de réception

II - CONFINEMENT

Liste des travaux de confinement des matériaux ou produits amiantés					
Localisation	Composant	Matériau	Date	Entreprise	PV de réception



CEBTP

S . N . C . F .
Correspondant Régional Amiante
14 Viaduc Kennedy

54000 NANCY

DIRECTION REGIONALE EST
Centre d'Etudes et d'Essais de NANCY
Parc Technologique Saint-Jacques II
13, rue Albert Einstein
54320 MAXEVILLE
Adresse Postale : B.P. 1084
54523 LAXOU Cedex
Téléphone 03 83 95 11 19
Télécopie 03 83 97 73 52
Email : nancy@cebt.fr

Marché N° D217.3.029 / 3 – EVEN . BLAIVILLE.
Rapport N°: 000863L-003
Date du rapport : 8/07/2005

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »

Site : 000863L – SAINT LEONARD (VOSGES) GARE
Bâtiment : 003 –Halle Marchandises

Martine PASQUIGNON

CEBTP – CE NANCY
Responsable du dossier

CENTRE D'EXPERTISE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

SIEGE SOCIAL : DOMAINE DE SAINT-PAUL - 102, ROUTE DE LIMOURS - 78471 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE CEDEX - Tél.: 01 30 85 24 00

S.A. au Capital de € 584 000 - RCS Versailles B 582 01 176 - SIREN 582 01 176 - Code APE 742 C - N° TVA : FR 27 582 101 176

Email : cebt@cebt.fr Site : www.cebt.fr

Qualifié OPQIBI sous le n° 81 05 0433 - Organisme certificateur déclaré auprès du Ministère chargé de l'industrie



1 – OBJECTIFS.

Mission de repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément :

- Aux articles L1334-7, R1334-15 à 19 et R1334-24 à 28 du code de la Santé Publique abrogeant le décret 96/97 modifié 2001-840 complété par les arrêtés du 22 août 2002, du 2 décembre 2002 et du 3 mars 2003.
- A la liste complémentaire de matériaux amiantés incluse dans le cahier des charges annexé au présent marché, à savoir : plaques en amiante ciment situées derrière les radiateurs, composants pouvant se trouver sur les chaudières, radiateurs électriques, contacteurs de forte puissance, toitures et bardages en amiante-ciment, canalisations et gaines extérieures en amiante ciment.
- Aux modalités préventives incluses dans le cahier des charges annexé au présent marché, à savoir d'une part le prélèvement et les analyses de poussières prélevées à l'aide de lingettes dans le cas de bardages ou toitures en amiante ciment visibles de l'intérieur des locaux, d'autre part la mise à jour des précédents repérages amiante sous décret 96.97 avec mesures d'air éventuelles prévues suivant l'état de conservation observé.
- A la norme NF X 46-020 de Novembre 2002.

Cette mission est associée aux conditions particulières du cahier des charges et notamment aux conditions suivantes :

- Le demandeur doit fournir tout document technique éventuel en rapport avec les missions demandées (plan détaillé des locaux, précédent rapport de repérage, mesures d'empoussièremment, etc).
- Le demandeur doit s'assurer de l'accessibilité des bâtiments à inspecter. Les résultats ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti concernées et accessibles lors du repérage sans travaux destructifs. Les opérateurs de repérages ont examiné uniquement les locaux normalement accessibles dont il aura eu connaissance, soit par des plans, soit par la personne accompagnatrice et auxquels il aura pu accéder dans des conditions normales de sécurité. Cette personne assure l'accès aux locaux concernés et la mise à disposition des moyens nécessaires aux investigations dans les locaux concernés.
- Le constat effectué est établi le jour de la visite. Tout changement dans la situation ou la destination des locaux (travaux, exploitation, etc), postérieur au repérage le rendra caduque.
- Le repérage est essentiellement basé sur une inspection visuelle, éventuellement suivis de prélèvements et analyses. D'autres matériaux mineurs ou impossibles à repérer dans les conditions du diagnostic peuvent être découverts ultérieurement, en particulier lors de travaux élargissant l'accessibilité.
- Le repérage est régi par la norme en vigueur.

2 – RESULTATS.

2.1 – Déroulement de la mission :

Date du repérage sur site	16/06/2005	
Opérateurs de repérage CEBTP	Nom Martine PASQUIGNON	Attestation N° 94
Assurance CEBTP – contrat d'assurance réglementaire amiante	SMABTP – 114 avenue Emile Zola – 75739 PARIS CEDEX 15 sous le N° 004 848 X 76 7304	
Commanditaire du repérage	SNCF – Région de Metz-Nancy 1 rue Henry Maret – B.P. 10591 57010 METZ CEDEX 01	
Personne accompagnatrice	-Monsieur BROT -	
Documents remis par le demandeur	Plans utilisés : 17-000863L-003 (tous niveaux) - -	
Périmètre de repérage	Selon plan-	

2.2 – Documents contractuels :

Annexes	Documents contractuels
1	Plans de repérages avec les résultats d'analyses et les zones amiantées repérées
2	Liste des locaux non visités
3	Locaux visités - Tableaux de repérage
4	Modifications de cloisonnements
5	Bulletins d'analyses
6	Fiches d'évaluation de l'état de caractérisation des flocages, calorifugeages, faux plafonds repérés.

2.3 – Prélèvements et résultats de leurs analyses :

Référence du prélèvement	Localisation du prélèvement	Type de matériau ou de produit amianté	Référence laboratoire	Amiante détectée

2.4 - Localisation des zones amiantées dans le bâtiment et état de conservation :

Sans objet

3 – CONCLUSIONS DU RAPPORT DE REPERAGE.

Au sens des textes de référence du présent repérage amiante, indiqués au paragraphe 1,

Il n'a pas été repéré des matériaux ou des produits contenant de l'amiante, soit après analyse ou sur décision de l'opérateur de repérage.

Au vu de ces résultats, des états de conservation constatés ou de façon préventive, nous recommandons les différentes préconisations suivantes :

Préconisations et mesures conservatoires réglementaires

Toutes opérations de travaux ou de démolition du bâtiment doivent s'accompagner de repérages complémentaires définis par la réglementation. En effet :

- Certains autres matériaux ou produits non inclus dans le cadre du présent repérage peuvent également contenir de l'amiante, en particulier ceux de la liste annexée à l'arrêté du 2 janvier 2002.
- Certaines zones ou certains éléments du bâtiment n'ont pas été accessibles lors du présent repérage et peuvent contenir des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ils peuvent être repérés ultérieurement, en particulier lors d'opérations élargissant l'accessibilité.
- Certains zones étaient accessibles au repérage mais associées à des contraintes techniques ou des conditions particulières limitant les possibilités de repérage, telles que présentées en annexe 2.

Martine PASQUIGNON

Responsable du rapport de repérage



ANNEXE 1

Plans de repérage où figurent la liste des locaux visités, les résultats d'analyse, les zones amiantées repérées et les modifications du cloisonnement.

NOMBRE DE A3 PAR NIVEAU :

PG- PAGE DE GARDE	1
PM - PLAN DE MASSE	1
S5 - 5ème SOUS-SOL	-
S4 - 4ème SOUS-SOL	-
S3 - 3ème SOUS-SOL	-
3E - ENTRESOL -3	-
S2 - 2ème SOUS-SOL	-
2E - ENTRESOL -2	-
S1 - 1er SOUS-SOL	-
1E - ENTRESOL -1	-
00 - REZ DE CHAUSSEE	1
E0 - ENTRESOL RDC	-
01 - 1ER ETAGE	-
E1 - ENTRESOL 1er	-
02 - 2ème ETAGE	-
E2 - ENTRESOL 2ème	-
03 - 3ème ETAGE	-
E3 - ENTRESOL 3ème	-
04 - 4ème ETAGE	-
E4 - ENTRESOL 4ème	-
05 - 5ème ETAGE	-
06 - 6ème ETAGE	-
07 - 7ème ETAGE	-
08 - 8ème ETAGE	-
09 - 9ème ETAGE	-
10 - 10ème ETAGE	-
11 - 11ème ETAGE	-
12 - 12ème ETAGE	-
13 - 13ème ETAGE	-
14 - 14ème ETAGE	-
NOMBRE DE PAGES DU DOSSIER :	03

NOMBRE DE NIVEAUX : 1

LE MAITRE D'OUVRAGE	LE MAITRE D'ŒUVRE PILOTAGE - COORDINATION	LE BET PRODUCTION DE PLANS	LE BUREAU DE CONTROLE REPEREUR D'AMIANTE
	AREP aménagement recherche pôles d'échanges		
Date visa :	Date visa :	Date visa :	Date visa :
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :

TABLEAU UDJ

UDJ	LIBELLE	N° INSEE	Nom commune
000863L1	SAINTE LEONARD (VOSGES) GARE	88423	SAINTE-LEONARD

LIGNE

N° LIGNE	LIBELLE	Pk du Bâtiment
062000	LIGNE D'ARCHES A ST-DIE	040865



DIRECTION DE L'IMMOBILIER
ET DE L'ORGANISATION

DIRECTION DES OPERATIONS FINANCIERES

REGION SNCF : METZ-NANCY
1 RUE HENRY MARET 57010 METZ

PLAN DETAILLE DES BATIMENTS

PDB

HALLE MARCHANDISES
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

SAINTE LEONARD (VOSGES) GARE

Bâtiment N° : 003 Unité Topographique n° 000863L

REVISIONS

DESSINE	INDICE	DATE	OBJET
BUILDING PARTNER	0	28/02/2005	Emission originale
CEBTP	A	5/07/2005	DTA

Echelle

Format

17 000863L 003 PG A

N° REGION N° UT N° BA INDICE

ANNEXE 2

Liste des locaux non visités.

Région de METZ-NANCY

N° UT : 000863L SAINT LEONARD (VOSGES)
GARE

N° Bâtiment : 003 HALLE MARCHANDISES

Appellation : HALLE MARCHANDISES

Contrôle réalisé par Martine PASQUIGNON - CEBTP

Société CEBTP -

NANCY

le

Accompagné de Monsieur BROT

Localisation	Commentaire repérage

Nombre de locaux : Aucun local non visité pour ce bâtiment.

ANNEXE 3

Tableaux de repérage – Locaux visités.

Région de METZ-NANCY

N° UT : 000863L SAINT LEONARD (VOSGES)
GARE

N° Bâtiment : 003 HALLE MARCHANDISES

Appellation : HALLE MARCHANDISES

Contrôle réalisé par **Martine PASQUIGNON - CEBTP**
NANCY le 16/06/2005

Société CEBTP -

Accompagné de **Monsieur BROT**

Localisation	Absence ⁽¹⁾				Composant	Matériaux ou Produits	Commentaire composant	Surf Long	R ⁽²⁾	Prélèvements	A ⁽³⁾	Etat ⁽⁴⁾
	F	C	FP	A								
Etage 00- Local 001/0	X	X	X	X							N	

Nombre de repérages : 1 repérages.

ANNEXE 4***Modifications des cloisons***

Etage	Parcelle	Modification

ANNEXE 5***Bulletins d'analyses.*****(Sans objet dans le présent rapport)**

ANNEXE 6***Fiches d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages
et des faux plafonds amiantés repérés.***

(Sans objet dans le présent rapport)



FICHE INDIVIDUELLE
DE VISITE DE BATIMENT

GROUPE AIF

Affaire n° 40.24259/4
Diagnostic Amiante 1998

NOM DE L'EVEN : **BLAINVILLE**

NOM DE L'UP : **LUNEVILLE**

DATE DE VISITE :

VILLE : **SAINTE-LEONARD**

TYPE DIAGNOSTIC

CODE BATIMENT : **08632 / 003 HALLE A MARCHANDISES**

P

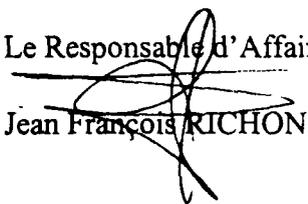
MATERIAUX RECENSES	ECHANTILLONS	RESULTAT PRESENCE D'AMIANTE oui (O) - non (N)
--------------------	--------------	---

P

LOCALISATION :

OBSERVATIONS :

RAS

Le Responsable d'Affaire

Jean François RICHON

Edo

Cabinet BEXCO S.C.

AUDIT AMIANTE

DOSSIER S.N.C.F. - TRANCHE 1997 -
- O.S. N° 2 - V/REF. SRA/96/n° 709 -

TRANCHE N° 2 : bâtiments construits avant 1949

FICHE INDIVIDUELLE DE VISITE

NOM DE L'EVEN : *Bâtiment*

DATE DE LA VISITE : *30.4.97*

VILLE : *S. LEONARD*

BATIMENT : *HAUE A NARCISSOISES* REPERE : *003*

PRESENCE CONSTATEE DE :	FLOCAGE	OUI (*) -	NON
	CALORIFUGEAGE	OUI (*) -	NON
PRESENCE D'AMIANTE :	FLOCAGE	OUI (*) -	NON
	CALORIFUGEAGE	OUI (*) -	NON

(*) Grilles d'évaluation au verso.

PRELEVEMENTS EFFECTUES :	FLOCAGE	OUI	-	NON
	CALORIFUGEAGE	OUI	-	NON

LOCALISATION ET QUANTITE :

FLOCAGE

N° 1 :

N° 2 :

CALORIFUGEAGE :

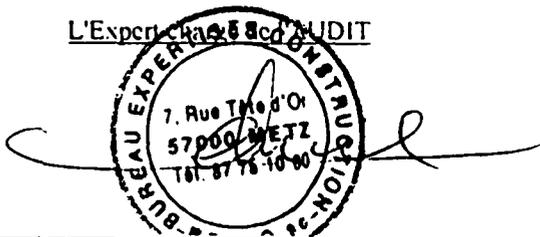
N° 1 :

N° 2 :

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

L'Expert *Edo* BUREAU D'AUDIT

L'Agent S.N.C.F. (Nom & Signature).



CB

FICHE RECAPITULATIVE
AMIANTE

Site de
SAINT LEONARD (VOSGES)
GARE

UT n° ***000863L***

Bâtiment n° ***003 (HALLE MARCHANDISES)***

Référence du Dossier Technique Amiante :

17 000863L 003

Repérage du 16/06/2005 au 16/06/2005

(dates du premier et du dernier repérage)



**FICHE RECAPITULATIVE
DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

Site de

SAINT LEONARD (VOSGES) GARE (000863L) Bat : 003

17 000863L 003

La présente fiche est destinée à l'information des occupants de l'immeuble sur la présence d'amiante et les consignes de sécurité qui en résultent Elle est bâtie à partir des données du Dossier technique amiante.

La consultation de l'intégralité du dossier technique amiante peut être réalisée dans les conditions suivantes

Dépositaire : DPX SAINT DIE INFRA – Gare SNCF – 88000 EPINAL

Modalités : Pas de modalités d'usage

**Liste des locaux ayant donné lieu au repérage et
à l'évaluation de l'état des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Etage	Local	Désignation	Observations
00	001/0	ENTREPOT	

1 repérages

**Liste des locaux n'ayant pas pu être visités dans le cadre du repérage
et de l'évaluation de l'état des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Etage	Local	Désignation	Observations

Aucun local non visité pour ce bâtiment

Liste des composants contenant de l'amiante repérés

Etage	Local	Composant	Matériaux ou Produits	Commentaires	Etat de conservation	Mesures préconisées

Aucun local amianté pour ce bâtiment

Liste des travaux de confinement des matériaux et produits amiantés

Localisation	Composant	Matière	Date	Entreprise	PV de réception

Liste des travaux de retrait des matériaux et produits amiantés

Localisation	Composant	Matière	Date	Entreprise	PV de réception



CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I de l'arrêté d'application du 22 août 2002.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plevre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;



FICHE RECAPITULATIVE
DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Site de

SAINT LEONARD (VOSGES) GARE (000863L) Bat : 003

17 000863L 003

- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



FICHE RECAPITULATIVE
DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Site de

SAINT LEONARD (VOSGES) GARE (000863L) Bat : 003

17 000863L 003

LISTE DES DIAGNOSTICS ET RAPPORT DE REPERAGE (à compléter en fonction de la présence de l'amiante dans les locaux)			
Organisme	Date	Objet (si différent)	A
CEBTP	05/07/2005	DTA	N

Rédigée le 05 juil 2005	Mise à jour de la fiche le ...	rédacteur de la fiche : Correspondant amiante régional
-------------------------	--------------------------------	---

**MISE A JOUR DES INFORMATIONS CONCERNANT LE DEPOSITAIRE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
ET LES MODALITES DE CONSULTATION**

STATUT	IDENTITE	ADRESSE	TELEPHONE ET TELECOPIE
PROPRIETAIRE	Réseau Ferré de France	92 avenue de France 75013 PARIS	tel : 01 53 94 38 00
DEPOSITAIRE LOCAL DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	NEXITY - Agence de STRASBOURG	17, rue de la Haute Montée 67000 STRASBOURG	tel : 03 90 23 67 11 fax : 03 90 23 67 19
MODALITE DE CONSULTATION	DEMANDE PAR COURRIER	17, rue de la Haute Montée 67000 STRASBOURG	
	DEMANDE PAR TELEPHONE	tel : 03 90 23 67 11 fax : 03 90 23 67 19	
	DEMANDE PAR EMAIL	-	

NOMBRE DE A3 PAR NIVEAU :

PG- PAGE DE GARDE	1
PM - PLAN DE MASSE	1
S5 - 5ème SOUS-SOL	-
S4 - 4ème SOUS-SOL	-
S3 - 3ème SOUS-SOL	-
3E - ENTRESOL -3	-
S2 - 2ème SOUS-SOL	-
2E - ENTRESOL -2	-
S1 - 1er SOUS-SOL	-
1E - ENTRESOL -1	-
00 - REZ DE CHAUSSEE	1
E0 - ENTRESOL RDC	-
01 - 1ER ETAGE	-
E1 - ENTRESOL 1er	-
02 - 2ème ETAGE	-
E2 - ENTRESOL 2ème	-
03 - 3ème ETAGE	-
E3 - ENTRESOL 3ème	-
04 - 4ème ETAGE	-
E4 - ENTRESOL 4ème	-
05 - 5ème ETAGE	-
06 - 6ème ETAGE	-
07 - 7ème ETAGE	-
08 - 8ème ETAGE	-
09 - 9ème ETAGE	-
10 - 10ème ETAGE	-
11 - 11ème ETAGE	-
12 - 12ème ETAGE	-
13 - 13ème ETAGE	-
14 - 14ème ETAGE	-
NOMBRE DE PAGES DU DOSSIER :	03

NOMBRE DE NIVEAUX : 1

LE MAITRE D'OUVRAGE	LE MAITRE D'ŒUVRE PILOTAGE - COORDINATION	LE BET PRODUCTION DE PLANS	LE BUREAU DE CONTROLE REPEREUR D'AMIANTE
	AREP aménagement recherche pôles d'échanges		
Date visa :	Date visa :	Date visa :	Date visa :
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :

TABLEAU UDJ

UDJ	LIBELLE	N° INSEE	Nom commune
000863L1	SAINTE LEONARD (VOSGES) GARE	88423	SAINTE-LEONARD

LIGNE

N° LIGNE	LIBELLE	Pk du Bâtiment
062000	LIGNE D'ARCHES A ST-DIE	040855

	DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE L'ORGANISATION
	DIRECTION DES OPERATIONS FINANCIERES

REGION SNCF : METZ-NANCY
1 RUE HENRY MARET 57010 METZ

PLAN DETAILLE DES BATIMENTS

PDB

HALLE MARCHANDISES
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

SAINTE LEONARD (VOSGES) GARE

Bâtiment N° : 003 Unité Topographique n° 000863L

REVISIONS

DESSINE	INDICE	DATE	OBJET
BUILDING PARTNER	0	28/02/2005	Emission originale
CEBTP	A	5/07/2005	DTA
Echelle	Format	17 000863L 003 PG A	

N° REGION N° UT N° Bât INDICE

NOMBRE DE A3 PAR NIVEAU :

PG- PAGE DE GARDE	1
PM - PLAN DE MASSE	1
S5 - 5ème SOUS-SOL	-
S4 - 4ème SOUS-SOL	-
S3 - 3ème SOUS-SOL	-
3E - ENTRESOL -3	-
S2 - 2ème SOUS-SOL	-
2E - ENTRESOL -2	-
S1 - 1er SOUS-SOL	-
1E - ENTRESOL -1	-
00 - REZ DE CHAUSSEE	1
E0 - ENTRESOL RDC	-
01 - 1ER ETAGE	-
E1 - ENTRESOL 1er	-
02 - 2ème ETAGE	-
E2 - ENTRESOL 2ème	-
03 - 3ème ETAGE	-
E3 - ENTRESOL 3ème	-
04 - 4ème ETAGE	-
E4 - ENTRESOL 4ème	-
05 - 5ème ETAGE	-
06 - 6ème ETAGE	-
07 - 7ème ETAGE	-
08 - 8ème ETAGE	-
09 - 9ème ETAGE	-
10 - 10ème ETAGE	-
11 - 11ème ETAGE	-
12 - 12ème ETAGE	-
13 - 13ème ETAGE	-
14 - 14ème ETAGE	-
NOMBRE DE PAGES DU DOSSIER :	03

NOMBRE DE NIVEAUX : **1**

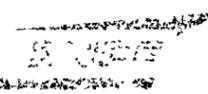
LE MAITRE D'OUVRAGE	LE MAITRE D'ŒUVRE PILOTAGE - COORDINATION	LE BET PRODUCTION DE PLANS	LE BUREAU DE CONTROLE REPEREUR D'AMIANTE
	AREP aménagement recherche pôles d'échanges 		
Date visa :	Date visa :	Date visa :	Date visa :
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :

TABLEAU UDJ

UDJ	LIBELLE	N° INSEE	Nom commune
000863L1	SAINTE LEONARD (VOSGES) GARE	88423	SAINTE-LEONARD

LIGNE

N° LIGNE	LIBELLE	Pk du Bâtiment
062000	LIGNE D'ARCHES A ST-DIE	040855

DIRECTION DE L'IMMOBILIER
ET DE L'ORGANISATION

DIRECTION DES OPERATIONS FINANCIERES

REGION SNCF : METZ-NANCY
1 RUE HENRY MARET 57010 METZ

PLAN DETAILLE DES BATIMENTS

PDB

HALLE MARCHANDISES

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

SAINTE LEONARD (VOSGES) GARE

Bâtiment N° : **003** Unité Topographique n° **000863L**

REVISIONS

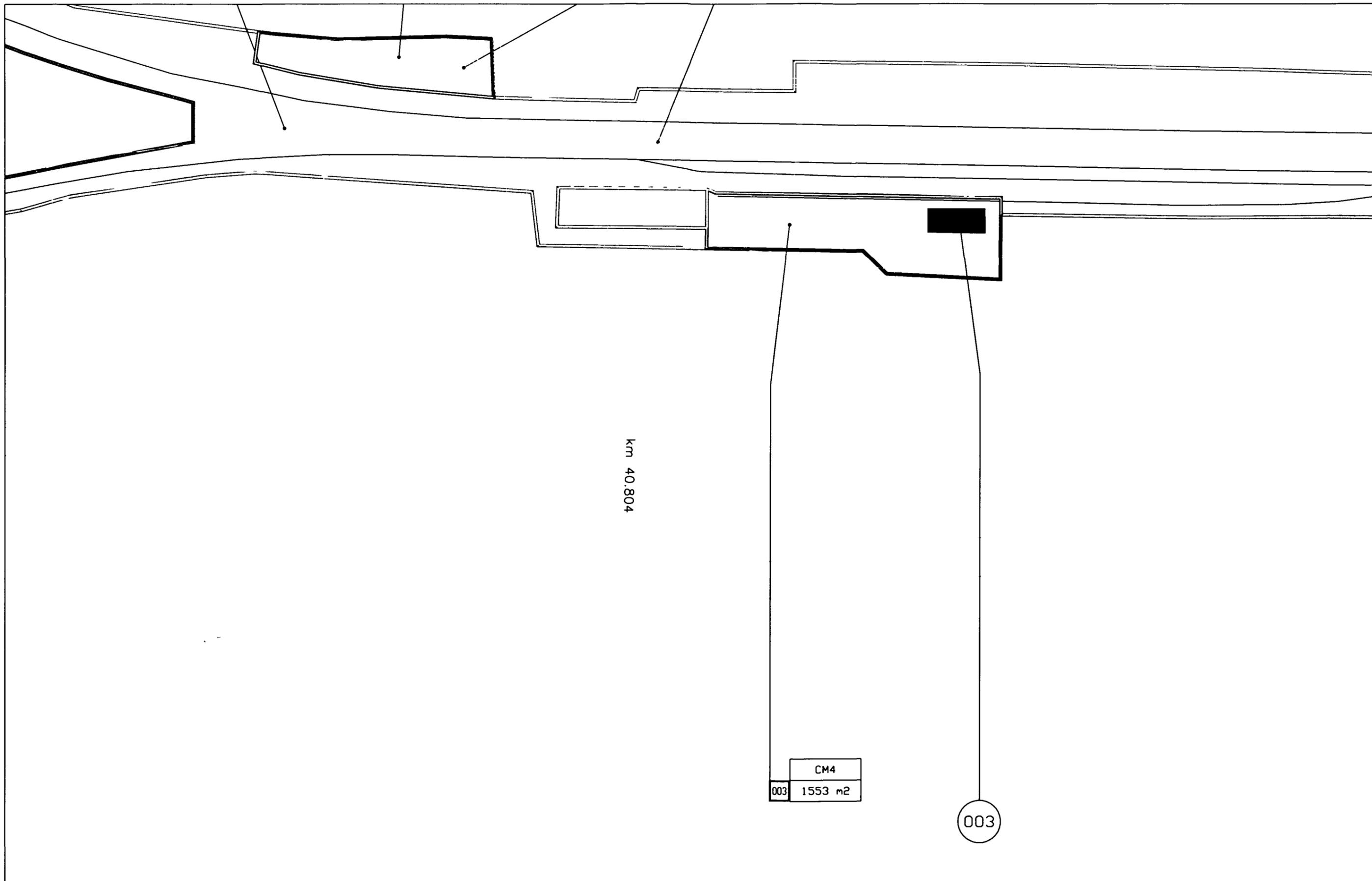
DESSINE	INDICE	DATE	OBJET
BUILDING PARTNER	0	28/02/2005	Emission originale

Echelle

Format

17 | **000863L** | **003 PG** | **0**

N° REGION N° UT N° Bât INDICE



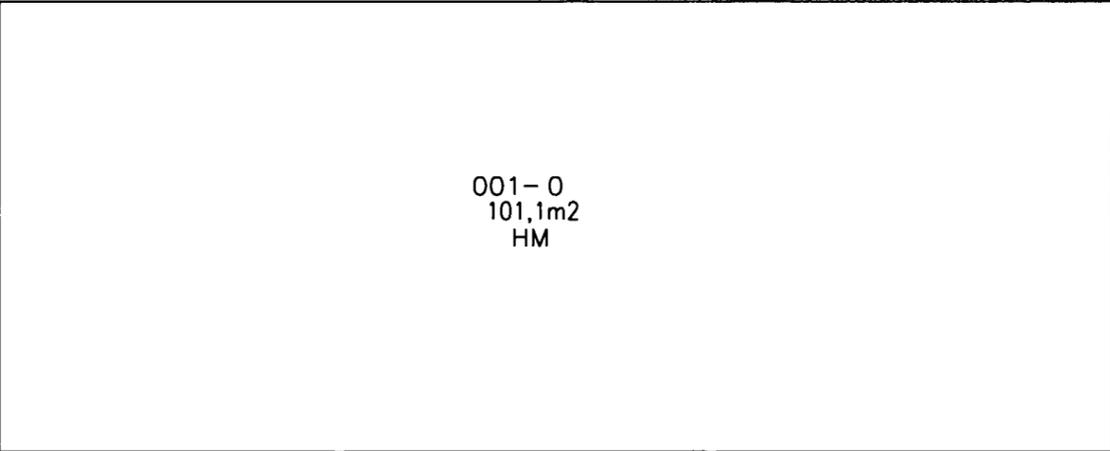
km 40.804

	CM4
003	1553 m2

003



Type d'Amiante	Faux-plafond	Calorifugeage	Flocage	Autre-composant
LOGO AMIANTE				
LOGO NON AMIANTE				



001-0
101,1m²
HM